

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux en exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 4
Absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Madame Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MOREIRA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, M. Michel PRIEUR, Mme Magali ROUSSET,

Absents excusés : Mme Évelyne ALCHER, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Martial MALIGES, Mme Corinne MUNIER ayant donné procuration à M. Lionel BOUNIOL, Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Mme Valérie PLAGNES, Mme Marie ROCHETEAU ayant donné procuration à M. Olivier FOLCHER, Monsieur Nicolas SALLÉS ayant donné procuration à Mme Isabelle PERIE,

Absent : M. Thomas MEISSONNIER,

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

73/2025 – Délibération portant sur la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 octobre 2025,

Considérant que dans le cadre d'unicité de traitement de carrière pour un agent intercommunal majoritairement employé par la collectivité des Hermaux procédant à l'avancement de grade de l'agent d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe,

Considérant l'avis du CST du 03 décembre 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non-complet à raison de 7.31/35ème hebdomadaires annualisées pour occuper les fonctions de service cantine du centre de loisirs et entretien des bâtiments communaux,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, (catégorie C) à temps non-complet à raison de 7.31/35ème heures hebdomadaires annualisées pour occuper les fonctions de service cantine au Centre de Loisirs et entretien des bâtiments communaux.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 30/12/2025,

Filière : technique.

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Catégorie hiérarchique : C

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

Bourgs sur Colagne, le 4 décembre 2025

La Secrétaire de séance

Magali ROUSSET


Le Maire,

Lionel BOUNIOL


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.